

A r r ê t e :

Art. 1er. - L'indemnité mensuelle pouvant être allouée à des personnes physiques à qui il est confié des mineurs, sur décision judiciaire, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 ou des articles 375 et suivants du code civil, est fixée à un demi salaire mensuel minimum garanti, soit 57 500 F.CFP au 1^{er} janvier 2006.

Art. 2. - Le montant de l'indemnité mensuelle, fixé à un demi SMG, sera réajusté en fonction de l'évolution du taux du salaire minimum garanti défini par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} est versée mensuellement, après service fait, sur production d'un état des sommes dues.

Art. 4. - L'arrêté n° 2005-637/GNC du 24 mars 2005 relatif à l'indemnité allouée à des personnes physiques recevant des mineurs, est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

Arrêté n° 2006-513/GNC du 23 février 2006 portant attribution de subventions à diverses associations dans le domaine de l'hébergement et de la réinsertion sociale

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la délibération n° 145 du 27 décembre 2005 relative au budget primitif 2006 de la Nouvelle-Calédonie ;

A r r ê t e :

Art. 1er. - En application des dispositions de la délibération n° 145 du 27 décembre 2005, relative au budget primitif de l'exercice 2006, les subventions suivantes sont attribuées à différentes associations oeuvrant dans le cadre du dispositif d'hébergement et de réadaptation sociale pour un montant total de 37.000.000 F (trente sept millions de francs) répartis comme suit :

- association "L'accueil" : dont pour le centre "Macadam Partage " : 3 400 000 francs dont pour le centre "Case Départ" : 6 000 000 francs	9 400 000 francs
- association entraide sociale foyer Béthanie	6 500 000 francs
- association C.D.U.H. (collectif d'urgence humanitaire	3 700 000 francs
- association gestionnaire Les Manguiers	5 000 000 francs
- association R.A.P.S.A. (réinsertion sociale des anciens prisonniers dans une société accueillante)	5 000 000 francs,
- association "Abri partage"	5 000 000 francs
- association SOS logement	1 400 000 francs
- association A.D.M.N. (Association dépôtage et manutention de Nouméa).	1 000 000 francs,

Art. 2. - Ces dépenses sont imputables au budget de la Nouvelle-Calédonie :

Chapitre 959 : Autres aides sociales,
Article 657104 : Subventions aux associations dites chrs.

Art. 3. - Les associations ci-dessus devront, préalablement au versement de la subvention prévue, s'engager à réaliser les actions prévues à travers la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, et, à la clôture de leur exercice comptable, produire un compte-rendu d'utilisation des fonds mis à leur disposition. Ce compte-rendu sera transmis à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie pour le 30 juin 2007 au plus tard.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des finances et du budget,
JEAN-CLAUDE BRIAULT*

Arrêté n° 2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnifiables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant

l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la délibération modifiée n° 71/CP du 10 octobre 1990 relative aux conditions d'intervention de la Nouvelle-Calédonie en vue de l'indemnisation des exploitants agricoles victimes de calamités agricoles ;

Vu l'avis de la commission territoriale des calamités agricoles réunie le 31 janvier 2006,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Conformément aux dispositions de la délibération n° 71/CP du 10 octobre 1990 modifiée et

notamment en son article 6, la liste des biens indemnisable, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles sont fixés dans le document intitulé "barème CAMA" en annexe du présent arrêté.

Art. 2. - Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2006 et les précédentes sont abrogées à compter de la même date.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
ERIC BABIN*

BAREME CAMA 2006

LES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE COUVERTS PAR UNE ASSURANCE, AUTRE QUE LA CAMA, NE PEUVENT DONNER LIEU À INDEMNISATION.

SOMMAIRE DU BAREME CAMA

GENERALITES POUR TOUTES LES PRODUCTIONS

I PRODUCTIONS VEGETALES ANNUELLES (*)

I - 1 Généralités

I - 2 - Céréales (Code 1100)

- Blé et Riz (codes 1110 et 1140)
- Maïs hybride Sec (code 1121)
- Maïs hybride Irrigué (code 1122)
- Sorgho hybride Sec (code 1131)
- Sorgho hybride Irrigué (code 1132)

I - 3 - Maraîchage et Vivriers (codes 1200,1300,1500)

- Généralités
- Préparation de terre (Maraîchage)
- Légumes (code 1200)
- Fruits de plein champ (code 130 0)
- Cultures Vivrières (code 1500)

I - 4 - - Pommes de Terre (code 1400)

I - 5 - - Squash (code 1450)

II PRODUCTIONS VEGETALES PLURIANNUELLES (*)

- II - 1 - Ananas (code 1310)
- II - 2 - Bananeraies (code 1600)
- II - 3 - Arbres Fruitiers (code 1700)
- II - 4 - Cafériers (code 1800)
- II - 5 - Cocoteraies (code 1900)
- II - 6 - Sylviculture (code 2400)

(*) HORS CULTURES FOURRAGERES ET PATURAGES AMELIORES

III - HORTICULTURE (Code 2000)

IV - PRODUCTIONS FOURRAGERES

IV - 1 CULTURES FOURRAGERES (Code 2100)

- Luzerne (code 2111)
- Maïs Fourrage r (code 2121)
- Sorgho Fourrager (code 2122)
- Autres Graminées Fourragères (code 2123)

IV - 2 - PÂTURAGE AMELIORE

V - PRODUCTIONS ANIMALES

V - 1 - Généralités

- V - 2 - Bovins (code 3100)
- V - 3 - Moutons (code 3200)
- V - 4 - Chèvres (code 3300)
- V - 5 - Porcs (code 3400)
- V - 6 - Cerfs (code 3500)
- V - 7 - Chevaux (code 3600)
- V - 8 - Chiens de Bétail (code 4100)
- V - 9 - Poules et Poulets (code 4200)

VI - INFRASTRUCTURES

- VI - 1 - Barrières et Balancines (code 5100)
- VI - 2 - Matériel Agricole Fixe (code 5200)
- VI - 3 - Retenues Collinaires (code 5300)

GENERALITES POUR TOUTES LES PRODUCTIONS

POUR TOUTES LES CULTURES ET POUR LES BARRIERES / L'INDEMNISATION SERA FONCTION DE L'ETAT D'ENTRETIEN :		
CULTURE BIEN ENTRETENUE	INDEMNISATION 100 %
CULTURE MOYENNEMENT ENTRETENUE	INDEMNISATION 30 %
CULTURE NON ENTRETENUE	INDEMNISATION 0

Les SPECULATIONS non mentionnées dans le Barème pourront être assurées sous réserve d'une expertise préalable réalisée par les services techniques du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la souscription du contrat.

PRODUCTIONS VEGETALES ANNUELLES
(hors cultures fourragères et horticulure)

<u>CODE CAMA</u>	<u>TYPE</u>
1100	CEREALES
1200	LEGUMES }
1300	FRUITS DE PLEIN CHAMP }
1400	POMMES DE TERRE
1450	SQUASHS
1500	CULTURES VIVRIERES

L'INDEMNISATION VARIE CONFORMEMENT AU TABLEAU CI -DESSOUS, SELON LE STADE D'EVOLUTION DE LA CULTURE,

POUR TOUTES LES CULTURES CI-DESSUS, SAUF :

- Les Squashs.
- Les Céréales, pour la 1ère partie de leur cycle impliquant des frais cultureaux (cf barèmes céréales).

STADE DU CYCLE	DE LA PLANTATION au 1/4 du CYCLE	> 1/4 et < ½ du CYCLE	> ½ et < ¾ du CYCLE	> ¾ du CYCLE A LA RECOLTE
INDEMNISATION	FRAIS CULTURAUX	30% DE LA VALEUR DE LA RECOLTE (1)	70% DE LA VALEUR DE LA RECOLTE (1)	100% DE LA VALEUR DE LA RECOLTE (1)

SUR DEMANDE DU PRODUCTEUR, LA DUREE DE RECOLTE PEUT -ETRE PROLONGEE APRES AVIS DES SERVICES TECHNIQUES.

(1) Valeur de la récolte :

- Maraîchage et cultures Vivrières :
Prix Moyen Pondéré (PMP) du marché de gros sur les 3 dernières années disponibles diminué des frais de récolte évalués à 20% du PMP .
- Céréales :
Prix fixé par délibération de l'ERPA + prime diminué des frais de récolte.
- Pommes de terre :
Prix fixé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie diminué des frais de récolte.
- Squashs :
Prix fixé par contrat et/ou délibération de l'ERPA diminué des frais de récolte .

1100 - CEREALES

	LIMITATION	DUREE CYCLE (EN JOURS)	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENTS TONNES/HA	PRIX	OBSERVATIONS
-BLE-(Sélectionné)	sans	120	40	3	(*)	
- MAIS						
- MAIS HYBRIDE c)	sans	150	30	4	(*)	
- MAIS HYBRIDE	sans	170	30	8	(*)	
- MAIS HYBRIDE CYCLE COURT	sans	140	30	8	(*)	
- MAIS ORDINAIRE	sans	180	30	2	(*)	
- MAIS ORDINAIRE (irrigué)	sans	180	30	4	(*)	
- SORGHO						
- SORGHO HYBRIDE	sans	140	30	2	(*)	
- SORGHO HYBRIDE	sans	140	30	4	(*)	
- RIZ	sans	120	20	3	(*)	

AU DESSUS DE 2 HECTARES LE SOCIETAIRE DEVRA FOURNIR UN ENGAGEMENT D'ACHAT PAR UNE O.R.S ET L'ASSURANCE D'UN MOYEN MECANIQUE DE RECOLTE.

(*) PRIX FIXE PAR DELIBERATION DE L'ERPA + PRIME (ERPA) MOINS LES FRAIS DE RECOLTE, QUI SONT DE 5 F/KG, SAUF POUR LE MAIS IRRIGUE (3 F/KG).

1100 - CEREALES (DONNEES PAR HECTARE)**1110 - BLE ET 1140 - RIZ****TERRAIN PREPARE**:

(Tracteur de 80 CV - 4 X 4 - Amortissement compris)

		COÛT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT SUPERTE DE 100% STADE CORRESPONDANT
1) <u>PREPARATION DE SOL</u>			
-1 Gyrobroyage)	3.921	
-1 Passage cover-crop	(.....)	5.811	
-1 Labour)	13.081	38.545 FRANCS /HECTARE
-1 Epandage engrais de fond	(.....)	9.921	
-1 Passage cover-crop)	<u>5.811</u>	
		38.545 FRANCS	
2) - <u>TERRAIN PRÉT A ETRE ENSEMENCE</u>			
(Comprenant préparation de sol en (1))			
- 1 Passage cover-crop)	5.811	
- 1 Désinfection du sol	(.....)	7.773	59.082 FRANCS /HECTARE
- 1 Lit de semence)	<u>6.953</u>	
		20.537 FRANCS	
3 - <u>TERRAIN ENSEMENCE</u>			
(Comprenant paragraphe 2)			
- 1 Semis + urée)	9.022	
- Semences	(.....)	9.000	78.872 FRANCS /HECTARE
- Roulage)	<u>1.768</u>	
		19.790 FRANCS	
4 - <u>BLE/RIZ DE 1 A 2 MOIS APRES SEMIS</u>			
(en plus des frais mentionnées en (3), ajouter			
- 1 insecticide)	5.724	
- 1 herbicide)	<u>3.638</u>	
		9.362 FRANCS	
5) - <u>BLE/RIZ DE 2 MOIS A 3 MOIS APRES SEMIS</u>			
(en plus des frais figurant en (4), Ajouter			
- Urée 125 Kg)	3.975	
- Main d'Oeuvre	(.....)	276	93.491 FRANCS /HECTARE
- Matériel)	<u>1.006</u>	
		5.257 FRANCS	
6) - <u>APRES 3 MOIS</u>			
- Indemnisation fonction de la récolte (récolte au rendement du barème x par le Prix ERPA + prime)			
dédiction faite des frais de récolte.			

1100 - CEREALES (DONNEES PAR HECTARE)

1121 - MAIS HYBRIDE SEC

TERRAIN PREPARE :
(Tracteur de 80 CV - 4 X 4 - Amortissement compris)

	COÛT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT SI PERTE DE 100% STADE CORRESPONDANT
1) PREPARATION DE SOL		
- 1 Gyrobroyage) 3.921	
- 1 Passage cover-crop) (5.811	
- 1 Labour) 13.081	38.545 FRANCS/HECTARE
- 1 Epandage engrais de fond) (9.921	
- 1 Passage cover-crop) 5.811	
		38.545 FRANCS
2) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMBENCE (Comprenant préparation de sol en (1)		
- 1 Passage cover-crop) 5.811	
- 1 Désinfection du sol) (7.773	60.269 FRANCS/HECTARE
- 1 Lit de semence) 6.953	
- 1 Herbicide) (1.187	
		21.724 FRANCS
3) - TERRAIN ENSEMBENCE (Comprenant paragraphe 2)		
- 1 Semis + urée) 11.322	
- Semences) (10.810	84.169 FRANCS/HECTARE
- Roulage) (1.768	
		23.900 FRANCS
4) - MAIS SEC DE 1 A 2 MOIS APRES SEMIS (en plus des frais mentionnées en (3), ajouter		
- 1 Insecticide) 5.724	
- 1 Insecticide) (7.773	
- 1 Herbicide) (3.638	113.372 FRANCS/HECTARE
- Urée 150 Kg + 1 binage et localisateur) (12.068	
		29.203 FRANCS
5) - APRES 2 MOIS		
- Indemnisation fonction de la récolte (récolte au rendement du barème x par le Prix ERPA + prime)		
dédiction faite des frais de récolte.		

1100 - CEREALES (DONNEES PAR HECTARE)**1122 A et B - MAIS HYBRIDE IRRIGUE****TERRAIN PREPARE**

(Tracteur de 80 CV - 4 X 4 - Amortissement compris)

		COÛT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT SI PERTE DE 100% STADE CORRESPONDANT
1) <u>PREPARATION DE SOL</u>			
-1 Gyrobroyage)	3.921	
-1 Passage cover-crop	(.....)	5.811	
-1 Labour)	13.081	38.545 FRANCS/HECTARE
-1 Epandage engrais de fond)	9.921	
-1 Passage cover-crop)	<u>5.811</u>	
		38.545	FRANCS
2) - <u>TERRAIN PRET A ETRE ENSEMBENCE</u>			
(Comportant préparation de sol en (1)			
-1 Passage cover-crop)	5.811	
-1 Désinfection du sol	(.....)	7.773	61.639 FRANCS/HECTARE
-1 Lit de semence)	6.953	
-1 Herbicide (2 produits))	<u>2.557</u>	
		23.094	FRANCS
3) - <u>TERRAIN ENSEMBENCE</u>			
(Comportant préparation de sol en (1)			
-1 Semis + urée)	12.912	
- Semences	(.....)	14.100	90.419 FRANCS/HECTARE
- Roulage)	<u>1.768</u>	
		28.780	FRANCS
4) - <u>MAIS IRRIGUE DE 1 A 2 MOIS APRES SEMIS</u>			
(en plus des frais mentionnées en (3), ajouter			
-1 Insecticide)	5.724	
-1 Insecticide	(.....)	7.773	
-1 Herbicide)	3.638	136.837 FRANCS/HECTARE
- Urée 200 Kg + 1 binage et localisateur)	13.658	
- Irrigation (625 m ³ /mois))	<u>15.625</u>	
		46.418	FRANCS
5) - <u>MAIS IRRIGUE DE 2 MOIS A 3 MOIS APRES SEMIS</u>			
(en plus des frais mentionnées en (4), ajouter			
- Irrigation (1500 m ³ /mois))	37.500	FRANCS
			174.337 FRANCS/HECTARE
6) - <u>APRES 3 MOIS</u>			
- Indemnisation fonction de la récolte (récolte au rendement du barème x par le Prix ERPA + prime)			
dédiction faite des frais de récolte.			

1100 - CEREALES (DONNEES PAR HECTARE)**1131 - SORGHO HYBRIDE SEC****TERRAIN PREPARE :**

(Tracteur de 80 CV - 4 X 4 - Amortissement compris)

COÛT DES
TRAVAUX

REMBOURSEMENT SI PERTE
DE 100% STADE CORRESPONDANT

1) PREPARATION DE SOL

-1 Gyrobroyage)	3.921
-1 Passage cover-crop)	5.811
-1 Labour)	13.081
-1 Epannage engrais de fond)	9.921
-1 Passage cover-crop)	5.811
		<u>38.545 FRANCS /HECTARE</u>

2) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMBENCE

(Comprenant préparation de sol en (1))

-1 Passage cover-crop)	5.811
-1 Désinfection du sol)	7.773
-1 Lit de semence)	<u>6.953</u>

3) - TERRAIN ENSEMBENCE

(Comprenant paragraphe 2)

-1 Semis + urée)	9.022
- Semences)	6.960
-Roulage)	<u>1.768</u>

4) - SORGHO DE 1 A 2 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais mentionnées en (3), Ajouter

-1 Insecticide)	5.724
		<u>FRANCS</u>

5) - SORGHO DE 2 MOIS A 3 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais figurant en (4), Ajouter

- Urée 125 Kg)	3.975
- Main d'œuvre)	276
-Matériel)	<u>1.006</u>

6) - APRES 3 MOIS

- Indemnisation fonction de la récolte (récolte au rendement t du barème x par le Prix ERPA + prime)
dédiction faite des frais de récolte.

1100 - CEREALES (DONNEES PAR HECTARE)

1132 - SORGHO HYBRIDE IRRIGUE

TERRAIN PREPARE :

(Tracteur de 80 CV - 4 X 4 - Amortissement compris)

REMBOURSEMENT SUPER TE
DE 100% STADE CORRESPONDANT

1) PREPARATION DE SOL

	COÛT DES TRAVAUX	
- 1 Gyrobroyage	3.921	
- 1 Passage cover-crop	(5.811	
- 1 Labour) 13.081	
- 1 Epandage engrais de fond	(9.921	
- 1 Passage cover-crop) 5.811	
	38.545 FRANCS	

2) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE

(Comprenant préparation de sol en (1))

- 1 Passage cover-crop	5.811
- 1 Désinfection du sol	7.773
- 1 Lit de semence	59.082 FRANCS/HECTARE

3) - TERRAIN ENSEMENCE

(Comprenant paragraphe 2)

- 1 Semis + urée	9.022
- Semences	6.960
- Roulage	76.832 FRANCS/HECTARE

4) - SORGHO DE 1 A 2 MOIS APRES SEMIS
(en plus des frais mentionnées en (3), Ajouter

- 1 Insecticide	5.724
- Irrigation (625 m ³ /mois)	17.750 FRANCS

5) - SORGHO DE 2 MOIS A 3 MOIS APRES SEMIS

(en plus des frais figurent en (4), Ajouter

- Epandage Urée (125 kg)	5.257
- Irrigation (1500 m ³ /mois)	140.938 FRANCS/HECTARE

6) - APRES 3 MOIS

- Indemnisation fonction de la récolte (récolte au rendement du barème x par le Prix ERPA + prime)
déduction faite des frais de récolte.

REMARQUES GENERALES CONCERNANT LES LEGUMES, FRUITS DE PLEIN -CHAMP ET CULTURES VIVRIERES
 (Codes : 1200, 1300, et 1500) :

OBSERVATIONS SUR LES LIMITATIONS DE SURFACE .

MODE DE CALCUL : voir pages 12-15

POSSIBILITE DE DEROGATION :

Une assurance pourra être souscrite pour des **SURFACES SUPERIEURES** aux LIMITATIONS prévues ainsi que pour des **DONNEES TECHNIQUES PROPRES** (durée de cycle, durée de récolte et rendement commercial) .

Les conditions particulières pour pouvoir prétendre au régime dérogatoire seront définies par l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN) , et seront mises en œuvre dans le cadre de contrats spécifiques.

DANS LE CAS où il est indiqué dans la colonne "**OBSERVATIONS**" des dates de plantations impératives pour être indemnisé, des dérogations pourront être accordées uniquement par décision du gouvernement de la Nouvelle -Calédonie, après proposition d'administration du conseil la C.A.M.A.

DANS LE CAS de semis direct , il convient de rajouter à la durée du cycle (en jours), la durée com prise entre le semis et le repiquage indiqué dans la colonne "**OBSERVATIONS**" .

POUR LA CULTURE HYDROPONIQUE ET SOUS SERRE UNE EXPERTISE PREALABLE DES SERVICES TECHNIQUES EST NEECESSAIRE, DE PLUS POUR CES CULTURES :
 Rendement doublé par pied par rapport à 1 à même culture de plein champ.

RAPPEL : POUR TOUTES CES CULTURES L'INDEMNISATION SERA FONCTION DE L'ETAT DE L'ENTRETIEN

.....	INDEMNISATION	100 %
.....	INDEMNISATION	30 %
.....	INDEMNISATION	0

MODE DE CALCUL DE LA LIMITATION DE SURFACE

(maraîchage et cultures vivrières)

1- La plantation d'une seconde parcelle indemnisable ne peut se faire que Y jours après le semis de la première
(Y = durée de récolte en jours de la récolte considérée, inscrite barème C.A.M.A)

Toutefois, si la surface plantée est inférieure à la limitation de surface dans le barème, le complément de surface (pour atteindre la surface limitée) pourra être planté sans attendre la fin de la période de récolte de la première parcelle.

2- Le remboursement de la récolte perdue est fait au prorata de la durée de récolte .

Par exemple si un sinistre intervient 10 jours après le début de récolte et que celle -ci est perdue à 100%,
le remboursement sera le suivant : récolte totale x $\frac{Y-10}{Y}$

Exemple : carotte : limitation : 30 ares/durée de récolte : Y = 30 jours

- une seconde parcelle de carotte ne pourra être indemnisée que si elle a été semée au moins 30 jours première parcelle de 30 ares.

après la

- le calcul du remboursement, en cas de sinistre détruisant la totalité de la récolte 10 jours après le début théorique de la récolte (selon barème C.A.M.A : 90 jours après le semis), se fera ainsi, pour 30 ares semés :

$$30 \text{ ares} \times 200 \text{ kgs} \times \frac{30-10}{30} \times \text{Prix au kg} = Z \text{ F}$$

- Nombre de jours de la culture dans son cycle :

Le nombre de jours de la culture dans son cycle se calcule en prenant :
- pour jour de départ, le jour suivant la date de plantation déclarée par le sociétaire ;
- pour dernier jour, la date du sinistre, ou lorsqu'un sinistre est reconnu sur plusieurs jours, le premier des jours du sinistre.

Exemple :

Pour une parcelle plantée le 10 novembre, et pour un sinistre du 14 et 15 janvier, on comptera à partir du 11 novembre et jusqu'au 14 janvier, soit 65 jours.

- Dans le cas d'une plantation échelonnée dans le temps :

Le jour de plantation est le dernier jour de la période considérée.

Exemple :

Pour une parcelle de 20 ares de laitue plantée du 14 au 18 février, le jour de plantation est le 18 février.

- Limitation de surface :

Le délai minimum de plantation entre parcelles d'une même culture prévu par le barème CAMA est décompté uniquement lorsque la limitation de surface est atteinte. La date de dépôt et à prendre en compte pour le calcul de ce délai, est celle correspondant à la date de la plantation induisant l'atteinte (ou le dépassement) de la limitation de surface.

1- Si pour une même culture, la superficie plantée est égale (ou supérieure) à la surface limitée, pour qu'une autre parcelle de la même culture soit indemnisée (en totalité ou partie), elle doit avoir été plantée dans le délai minimum révolu prévu par le barème pour la culture considérée.

Exemple :

Pour une culture de carottes (limitation : 30 ares), si on a une parcelle de 30 ares plantée le 16 septembre, la durée de récolte étant de 30 jours, la prochaine parcelle, pour être indemnisable en cas de sinistre, doit être plantée au plus tôt le 17 octobre, soit le 31^{ème} jour qui suit la plantation de la première parcelle.

2- Si la première parcelle plantée a une surface inférieure à la surface limitée et que les deux premières parcelles ont une surface cumulée supérieure à celle-ci, la seconde parcelle ne sera indemnisé e qu'à hauteur d'une surface égale à la différence entre la surface limitée et la surface de la première parcelle.

Exemple : pour la culture de melon (limitation de surface = 30 ares, durée de récolte = 21 jours)

Avec les plantations suivantes :

- 11 octobre : 20 ares
- 5 novembre : 20 ares
- 20 novembre : 20 ares

En cas de sinistre en décembre , la première parcelle du 11 octobre est indemnisable pour les 20 ares, la seconde parcelle est indemnisable pour 10 ares [limitation de surface (30 ares) à laquelle on soustrait la surface de la première parcelle (20 ares)].

Par ailleurs, le calcul du délai minimum entre parcelles s'effectue à partir du 5 novembre . La troisième parcelle n'est pas indemnisable, car elle a été plantée 15 jours après la seconde. Pour être indemnisable, elle aurait du être plantée au plus tôt le 27 novembre.

- **Remboursement en période de récolte :**

En période de récolte, le remboursement s'effectue au prorata de la durée de récolte. Lorsqu'un agriculteur déclare une quantité récoltée, on tient compte uniquement de cette donnée si elle est supérieure à la quantité théorique qui aurait du être récoltée.

Ainsi, si la quantité récoltée est inférieure à la quantité déclarée "théorique, on ne tient pas compte de la quantité déclarée et on applique la règle du prorata : calcul de la production théorique au prorata du nombre de jours restant dans la période de récolte prévue au barème.

Exemple :

En période de récolte d'une parcelle de carottes de 30 ares, un sinistre intervient 20 jours après le début théorique de la récolte (durée théorique : 30 jours). L'agriculteur déclare avoir récolté 1 tonne.

On calcule la récolte théorique : $([200 \text{ kg} \times 30 \text{ ares}) / 30 \text{ j}] \times 20 \text{ j}$, soit 4 tonnes.

Ainsi, on ne tient pas compte du volume déclaré récolté par l'agriculteur, le calcul de l'indemnisation se fait sur la base : "récolte théorique totale en l'absence de sinistre (6 tonnes) - récolte théoriquement effectuée (4 tonnes)", et non sur la base "récolte théorique totale (6 tonnes) - récolte déclarée réalisée avant le sinistre (1 tonne)".

- **Nombre de jours de la culture dans son cycle :**

Pour la détermination du dernier jour du cycle, cas particulier des sinistres d'une durée supérieure à 3 jours.

Pour un sinistre d'une durée supérieure à trois jours (cyclone ou dépression tropicale forte), le jour de référence à prendre en compte pour le calcul des indemnisations (dernier jours du cycle = date théorique du sinistre) sera défini par la commission territoriale des calamités agricoles, dans le cadre de ses propositions au gouvernement pour la reconnaissance des zones et cultures sinistrées.

- **Limitation de surface :**

Pour une parcelle en période de récolte au moment du sinistre, l'équivalent en surface de la récolte non indemnisable, suite à l'application de la règle du prorata temporis, ne sera pas décompté dans le calcul de la limitation de surface (s'il y a plusieurs parcelles de la même culture). Seul sera pris en compte dans ce calcul, l'équivalent en surface de la partie de récolte indemnisable.

Exemple : pour la culture de melon (limitation de surface = 30 ares, cycle = 80 jours, durée de récolte = 21 jours)

Sinistre le **14 janvier**, calcul des indemnisations avec les plantations suivantes :

- 11 octobre : 30 ares = 95 jours (80 + 15 jours en période de récolte)
- 05 novembre : 30 ares
- 20 novembre : 30 ares

La première parcelle du 11 octobre est indemnisable pour un équivalent de 8,6 ares :
{surface (30) x [durée de récolte (21) - nombre de jours en période de récolte (15) / durée de récolte (21)]}.

La seconde parcelle est indemnisable pour 21,4 ares :

[limitation de surface (30 ares) à laquelle on soustrait la surface indemnisable de la première parcelle (8,6 ares)] .

La troisième parcelle n'est pas indemnisable, le délai de plantation minimum entre parcelles (durée de récolte, soit 21 jours), qui se calcule à compter de la parcelle précédente (5 novembre), n'étant pas atteint (15 jours).

MARAÎCHAGE (*) : PREPARATION DE TERRE ET PLANTS

1- PREPARATION DE TERRE :

(Tracteur de 45 CV)

COUT DES
TRAVAUX
REMBOURSEMENT SI PERTE
DE 100% STADE CORRESPONDANT

1) PREPARATION DE SOL

Gyrobroyage=	3.921 Francs
Déchaumage=	4.000 Francs
Labour=	<u>13.081 Francs</u>

2) -TERRAIN PRÉT À ÊTRE ENSEMBENCE

Engrais de Fond (0.200.200)=	17.800 Francs
Désinfection du Sol=	7.773 Francs
Façon Superficelle (Rotavator)=	<u>4.447 Francs</u>

3) REPIQUAGE

Repiquage=	44.800 Francs
Herbicide=	<u>3.638 Francs</u>

Option : Pour les cultures en planches=

20.000 Francs/Ha

119.460 FRANCS/ HECTARE

2 - PLANTS

LE PLANT :

En Pleine Terre=	2 Francs/L'unité
En Paper-Pot=	20 Francs/L'unité
En Pot en Plastique=	20 Francs/L'unité

(*) **LEGUMES, FRUITS DE PLEIN-CHAMP ET CULTURES VIVRIERES INTENSIVES**
(codes 1200, 1300 et partie des codes 1500)

MARAICHAGE (*) : PREPARATION DE TERRE ET PLANTS

1- PREPARATION DE TERRE

(Tracteur de 45 CV)

1) PREPARATION DE SOL

Gyrobroyage=	3.921 Francs
Déchaumage=	4.000 Francs
Labour=	<u>13.081</u> Francs
		21.002 Francs/Ha

2) - TERRAIN PRÉT À ÊTRE ENSEMBENCE

Engrais de Fond (0.200.200)=	17.800 Francs
Désinfection du Sol=	7.773 Francs
Rotavator=	<u>4.447</u> Francs
		30.020 Francs/Ha

3) SEMIS DIRECT

SEMIS DIRECT	CAROTTES	PASTEQUES	MELONS	POIREAUX
Semences			84.000 F/ha	110.800 F/ha
Prix	114.400 F/ha	70.250 F/ha	450 g	2 Kg
Quantité/ha	3 Kg	1 Kg	5.000 Touffes/ha	550.000 Pieds/ha
Densité	500.000 Pieds/ha	3.300 Touffes/ha		
Semis :				
- mécanique				4.000 F/ha
Semoir + localisateur	4.000 F/ha			11.200 F/ha
CURATER	11.200 F/ha			
-Manuel				
Semis manuel			36.600 F/ha	
TOTAL / HA	129.600 F	106.850 F	120.600 F	78.356 F

(*) LÉGUMES, FRUITS DE PLEIN-CHAMP CULTURES INTENSIVES
(codes 1200, 1300)

MARAICHAGE (*): PREPARATION DE TERRE (OIGNONS)

I- PREPARATION DE TERRE :

(Tracteur de 45 CV)

(Semence 3 Kg/Ha)

(Prix de la Semence 19.000 Fran cs le Kg)

COÛT DES
TRAVAUX

I) PREPARATION DE SOL

Gyrobroyage=
Déchaumage=
Labour=
.....=

3.921 Francs=
4.000 Francs=
13.081 Francs=
21.002 Francs/Ha

2) - TERRAIN PRÉT À ETRE ENSEMBENCE

Engrais de Fond (0.20.20)=
Rotavator=
.....=

17.800 Francs=
4.447 Francs=
22.247 Francs/Ha

3) REPIQUAGE
Semis + Localisateur=
Curater=
.....=

4.000 Francs=
11.200 Francs=
15.200 Francs/Ha

Option: Pour la culture en planches.....=

20.000 Francs/Ha

(*) LÉGUMES (code 1200)

21.002 FRANCS/HECTARE

58.449 FRANCS/ HECTARE

78.449 FRANCS/ HECTARE

1200 - LEGUMES

1200 - LEGUMES	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE	AU PIED	ALA TOUFFE		
1201 - Ail	Sans	150	30	70			390	Semences : 1 tonne/Hectare
1201 bis - Echalotte	10 a	150	30	70			467	Semences : 1 tonne/Hectare
1202 - Arachide	Sans	150	25	20			30.000 pieds/Hectare	60 kg semence.
1203 - Asperge	Sans	180	70	20	0,100			Semis = graine à griffe 5 mois Griffe à 1 ^{ère} récolte 6 mois Récolte durée 70 jours Repos 70 jours ensuite cycle de 70 jours Récolte 2 1/2 par an.
1204 - Aubergine	10 a	90	120	300	1,5		114	A l'are 200 pieds. du semis au repiquage 45 jours
1206 - Betterave	5 a	90	30	100			121	
1207 - Blette	10 a	60	30	200	0,400		100	500 pieds à l'are la botte 1 kg semis 150 plants m ² du semis au repiquage 30 jours
1208 - Brocoli	10 a	80	30	150	0,800		151	semis 150 plants m ² . du semis au repiquage 30 jours
1212 A - Carotte		90						
1212 B - Carotte cycle long	30 a	120		30	200		132	5.000 pieds à l'are Au premier trimestre, les parcelles aux stades 100% et récolte ne sont pas indennisables.
1213 - Céleri Branche	10 a	80	25	500	0,300		199	1.600 pieds à l'are maximum. du semis au repiquage 42 jours.

1200 - LEGUMES

1200 - LEGUMES	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE	AU PIED	A LA TOUFFE		
1217 - Chou de Chine	10 a	60	30	200	0,400		136	500 pieds à l'are Semis 150 plants m ² . du semis au repiquage 30 jours
1218 - Chou Fleur	10 a	80	30	150	0,800		176	187 pieds à l'are Semis 150 plants m ² . du semis au repiquage 30 jours
1219 - Chou Rave	5 a	40	30	200	0,800		141	250 pieds à l'are Semis 150 plants m ² . du semis au repiquage 30 jours
1221 - Chou Rouge	10 a	80	30	200	0,800		123	250 pieds à l'are Semis 150 plants m ² . du semis au repiquage 30 jours
1222 - Chou Vert	30 a	60	21	200	0,800		106	250 pieds à l'are Semis 150 plants m ² . du semis au repiquage 30 jours
1223 - Citrouille	10 a	90	120	200		10	67	3 pieds par touffe
1224 - Citrouille Export	sans	90	7	200				Prix du contrat moins frais récolte.
1225 - Concombre	10 a	50	21	250	1,67	5	80	150 pieds à l'are 50 Touffes. Limitation 500 Touffes.
1226 - Courgette	10 a	40	30	100	1	2	141	A l'are 100 pieds ou 50 touffes. Culture Repiquée 3,5 kg Semences/ha X 16.620 F/kg Soit : 58.170 F/Ha

1200 – LEGUMES

1200 - LEGUMES	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG A L'ARE	PRIX F/KG	OBSERVATIONS
1238 - Haricot Sec	10 a	100	20	0,020	352	Le remboursement ne sera effectué que pour les parcelles plantées entre le 15 avril et le 15 juillet 1.000 pieds à l'are <i>Semences : 2 Kg/are</i>
1239 - Haricot Vert Nain	20 a	50	30	80	0,080	225
1240 - Haricot Vert Ramé	10 a	60	45	80	0,080	225
1243 - Maïs Vert (épi)	10 a	70		0,4	115	400 Pieds à l'are.
1247 - Navet	5 a	40	30	200	0,1	99
1249 - Oignon Sec	50 a	140	30	150	146	Au premier trimestre, les parcelles aux stades 100% et récolte ne sont pas indemnifiables. Pour la période juin à août, la limitation de surface des parcelles aux stades 100% et récolte est portée à 100 arres
1250 - Oignon Export	Sans	140	7	200	(*)	(*). Prix du contrat moins frais de récolte.
1251 - Oignon Vert	1 a				11.000 F l'are	Repiquage tous les 8 jours
1254 - Persil Chinois	½ a				11.000 F l'are	Semis tous les 8 jours
1255 - Persil Européen	1 a	60	150	200	0,080 11.000 F l'are	42 jours pépinière avant récolte 2 mois 2500 pieds = 2500 bottes/are

1200 - LEGUMES

1200 - LEGUMES	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE	AU PIED	A LA TOUFFE		
1258 - Poireau	20 a	180	30	180	0,12		279	semis 500 pieds au m ² 150.000 pieds/Ha du semis au repiquage 70 jours.
1259 - Poivron	10 a	90	90	150	0,750		229	20.000 pieds/Ha du semis au repiquage 45 jours.
1262 - Radis	5 a	30	8	100			148	8.000 pieds à l'are 3 Bottes au kg 300 Bottes à l'are
1265 - Salade ou assimilée	10 a	60	6	150			221	3 salades au kg. Repiquage tous les 8 jours 450 pieds/are
1266 - Squash	10 a	90	15	100			54	
1271 - TOMATES	25 a	90	45	400	2		211	20.000 Pieds/Ha
	- Tomate Ramée (*)							Culture Repiquée 250 g/ha X 407.000 F/Kg Soit : 101.750 F/Ha
- Tomate au Sol (*)	10 a	90	45	200	1,000		211	20.000 Pieds/Ha

(*) ENCAS DE SEMIS DIRECT :

- . Du Semis au Repiquage : 30 Jours
- . Densité : 250 pieds/m².

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1300 - FRUITS DE PLEIN-CHAMP

FRUITS PLEIN-CHAMP	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT KG A LA TOUFFE	PRIX F/KG	OBSERVATIONS
1320 - Fraise	50 a	70 Frigo 100 Locale	180 180	120 120 0,300 0,300	1.021	<u>Pleine-Saison</u> 400 plants à l'are. Plantation de MARS à MAI récolte fin JUIN à DECEMBRE
1325 - Framboise	10 a		60	50	1.936	
1330 - MELON						
1331 – Melon Ordinaire	30 a	80	21	150	3	239 50 touffes à l'are 3 pieds à la touffe. Cycle cultural est augmenté de 30 jours pour des plantations du 1 ^{er} avril au 30 septembre
1332 – Melon Hybride	30 a	80	21	200	4	239 50 touffes à l'are 3 pieds à la touffe. Cycle cultural est augmenté de 30 jours pour des plantations du 1 ^{er} avril au 30 septembre
1340 – Pastèque	30 a	90	30	250	7,6	67 33 touffes à l'are.
1341 – Pastèque Export	Sans Export	90	30	400	(1)	(1) Prix du contrat moins frais de récolte.

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1500 - CULTURES VIVRIERES

1500 - CULTURES VIVRIERES	LIMITATION	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG		PRIX F/KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE	AU PIED		
1510 - Canne à Sucre	5 Touffes					74 par Pied	5 Pieds par Touffes.
1520 - Chouchoute	250 kg					99	
1521 - Chouchoute en tonnelle	Voir page suivante						
1530 - Ignane Traditionnelle	500 Pieds	240	60	4		298	Semence 150 Francs par plant.
1531 - Ignane Intensif ⁽¹⁾ - tuteuré	6.000 pieds	240	60	240	2	298	- Semence : 250 g / unité, soit 1.500 kg pour 6.000 pieds à 300 F/kg = 450 000 F 12.000 pieds/ha Plantation mécanique 11.000 F/ha
1531 - Ignane Intensif ⁽¹⁾ - non tuteuré	6.000 pieds	240	60	180	1,5	298	- Semence : 250 g / unité, soit 1.500 kg pour 6.000 pieds à 300 F/kg = 450 000 F 12.000 pieds/ha Plantation mécanique 11.000 F/ha
1540 - Manioc CONSOmmATION MANIOC INDUSTRIEL - Intensif	15 ares 5.000 pieds	210	120	300	3	140	- 10.000 pieds / ha. - 10.000 pieds / ha.

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation future des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

(1) Plantation couverte par l'assurance pour l'année (maximum 6.000 pieds tuteurés ou non tuteurés)

1500 - CULTURES VIVRIERES

CULTURES VIVRIERES	LIMITATION	DUREE CYCLE EN JOURS	DENSITE DE PLANTATION (en pieds par are)	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	PRIX F/KG	PERIODE DE RECOLTE PLEINE SAISON	PERIODE DE RECOLTE HORS SAISON
1521 - CHOUCHOUTTE en Tonnelle	30 ares	180	20	365	99	01 mars au 30 novembre - Rendement moyen mensuel 100 kg/are - Production pendant 2 mois après le sinistre.	01 décembre à fin février - Rendement moyen mensuel 50 kg/are - Production pendant 2 mois après le sinistre. Indemnisation selon expertise des Services Techniques.

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1500 - CULTURES VIVRIERES

CULTURES VIVRIERES	LIMITATION	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG		PRIX F/KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE	AU PIED		
1500 - OUARE-WAREI							----- Semence 100 Francs par plant.
1550 - OUARE-WAREI TRADITIONNEL	500 pieds	300	60	3		169	
INTENSIF ⁽¹⁾							
. Tuteuré	6.000 pieds	300	60	240	2	169	- Semence : 200 g / unité, soit 1.200 kg pour 6.000 pieds à 200 F/kg = 240.000 F
. Non Tuteuré	6.000 pieds	300	60	180	1,5	169	Plantation mécanique 11.000 F/ha
1551 - WAELE - WAEL							----- Semence 100 Francs par plant.
TRADITIONNEL	500 pieds	300	60	3		331	
INTENSIF ⁽¹⁾							
. Tuteuré	6.000 pieds	300	60	240	2	331	- Semence : 200 g / unité, soit 1.200 kg pour 6.000 pieds à 200 F/kg = 240.000 F
. Non Tuteuré	6.000 pieds	300	60	180	1,5	331	Plantation mécanique 11.000 F / ha

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

(1) Plantation couverte par l'assurance pour l'année (maximum 6.000 pieds tuteurés ou non tuteurés).

1500 - CULTURES VIVRIERES

	LIMITATION (en are)	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG			PRIX F/KG	OBSERVATIONS
				A L'ARE	AU PIED	A LA TOUFFE		
1500 - CULTURES VIVRIERES								
1560 - <u>PATATES DOUCES</u>	50 a	110	30	200	1,3	2,6	151	- 2 boutures par Pied, - 7.500 Touffes/Ha, Soit : 15.000 Pieds/Ha
1561 - PATATES DOUCES EN CULTURE TRADITIONNELLE								
1562 - PATATES DOUCES EN CULTURE MECANISEE								
Patates douces								
1 ^{er} avril au 30 septembre	50 a	110	30	300	1,5			
Patates douces								
1 ^{er} octobre au 31 mars	50 a	110	30	100	0,500			
1570 - <u>TAROS</u>								
1571 - TAROS BOURBON	50 a	180	30		1		231	- 25.000 pieds/ha, - semence 50 g / U, soit 1.000 kg/ha, - prix semence : 200 F/kg, - plantation mécanique : 11.000 F/ha
1572 - TAROS D'EAU								
1 ^{er} avril au 30 septembre	50 a	270	60		1		241	- Bouture : 40 F/U, soit 800.000 F/ha, - plantation manuelle 151.250 F/ha,
1 ^{er} octobre au 31 mars	50 a	210	60		1,5		241	- 20.000 Pieds/ha,
1573 - TAROS MONTAGNE	50 a	300	90			2	210	- Bouture : 100 g /U soit 1.000 Kg/ha - prix semence 200 F/kg - soit 200.000 F/ha - 10.000 pieds/ ha. - plantation mécanique 11.000 F/ha

Prix Moyen Ponderé (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1400 - POMMES DE TERRE (METHODE DE CALCUL)

POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION

DE LA PLANTATION au 1/4 du CYCLE	DU 1/4 au 1/2 DU CYCLE	DU 1/2 au 3/4 DU CYCLE	DU 3/4 A LA RECOLTE
0 à 30 Jours Prix de revient (A à D)	31 à 60 Jours 30% du Prix de la récolte (1)	61 à 90 Jours 70% de la Récolte (1)	91 à 150 Jours 100% de la Récolte (1) déduction faite des quantités livrées à l'O.C.E.F.

POMMES DE TERRE DE TRANSFORMATION

DE LA PLANTATION AU 1/2 DU CYCLE	DU 1/2 au 3/4 DU CYCLE	DU 3/4 A LA RECOLTE
0 à 60 Jours Prix de revient (A à E)	61 à 90 Jours 70% de la Récolte (1)	91 à 150 Jours 100% de la Récolte (1) déduction faite des quantités livrées à l'O.C.E.F.

(1) Prix fixé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie diminué des frais de récolte (20% du prix fixé par le gouvernement de la N-C)

1400 - POMMES DE TERRE**CONSOMMATION - TRANSFORMATION****- REMBOURSEMENT EXCLUSIVEMENT AUX PERSONNES QUI UTILISENT DES SEMENCES DE L'O.C.E.F****A) - TERRAIN PREPARE :**

(Tracteur de 45 CV - 2 RM - Amortissement compris)

- 1 Gyrobroyage(.....)	3.863
- 1 Sous-solage(.....)	7.542
- 1 Labour(.....)	13.012
- 1 Passage pulvériseur à disques(.....)	<u>5.862</u>
		<u>30.279 FRANCS/HA</u>

B) - TERRAIN PRÉTÉ À ETRE ENSEMENCE

(Comprenant A)

- 1 Passage de cultivateur à dents(.....)	2.769
- 1 Désinsectisation du sol(.....)	8.036
- Engrais de fond(.....)	<u>14.825</u>
		<u>25.630 FRANCS/HA</u>

C) - TERRAIN ENSEMENCE
(Comprenant B)**- 1 Passage de cultivateur à dents****SEMENCES : PRIX O.C.E.F**
(1 tonne/Ha)

- Herbicide(.....)	8.128
- Fongicide(.....)	6.247
- Coupe-trempage(.....)	2.240
- Plantation(.....)	12.507
- Urée 100 Kgs + épandage(.....)	<u>4.565</u>
		<u>36.456 FRANCS/HA</u>

2.769 Francs

<----->

- Herbicide(.....)	8.128
- Fongicide(.....)	6.247
- Coupe-trempage(.....)	2.240
- Plantation(.....)	12.507
- Urée 100 Kgs + épandage(.....)	<u>4.565</u>
		<u>36.456 FRANCS/HA</u>

1400 - POMMES DE TERRE**CONSOMMATION - TRANSFORMATION****D) - POMMES DE TERRE A 1 MOIS APRES PLANTATION**

Comportant C

- Urée 100 Kg + épandage)	4.565	20.833	FRANCS/HA
- Irrigation(25.398		

E) - POMMES DE TERRE A 2 MOIS APRES PLANTATION

Comportant D

- Irrigation)	20.833	20.833	FRANCS/HA
- Insecticide + fongicide(10.238		
- Urée 100 Kg + épandage)	4.565		
- Buttage(8.226		

1400 - POMMES DE TERRE

REMBOURSEMENT EXCLUSIVEMENT AUX PERSONNES QUI UTILISENT DES SEMENCES "O.C.E.F"	PRIX F/KG.	OBSERVATIONS
1410 - POMMES DE TERRE NOUVELLES		
- Rendement soit Coût de la récolte =	6 T/Ha - 6 / 1 70.700 Frs/HA	Frais de récolte déjà déduits (20% du PMP Marché de Gros) Durée du cycle = 60 jours Durée de récolte = 15 jours La date limite de plantation pour pouvoir prétendre à indemnisation est fixée au 30 juin
1420 -POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION		
- Rendement soit	12 T/HA 12 / 1	(1) 1tonne de semences représentant 1 ha (planté). Durée du cycle = 120 jours Durée de récolte = 30 jours
1430 - POMMES DE TERRE DE TRANSFORMATION		
- Rendement soit	10 T/HA 10 / 1	(1) 1tonne de semences représentant 1 ha (planté). Durée du cycle = 120 jours Durée de récolte = 30 jours

(1) Prix fixé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie diminué des frais de récolte.
 Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1450 - SQUASHS**A) - TERRAIN PREPARE**

		(Tracteur 70 CV 2 RM - amortissement compris)
- 1 Gyrobroyage)	4.467
- 1 Sous-solage)	13.785
- 1 Passage pulvérisateur à disques)	6.074
- 1 Labour)	<u>13.785</u>
		38.111 Francs/Ha

Indemnisation du terrain labouré**B) - TERRAIN PRET À ETRE ENSEMBENCE**
(Comprenant A)

- 1 Désinsectisation du sol)	11.137
- Engrais de fond)	17.591
- 1 Passage de pulvérisateur à disques)	6.074
- Irrigation (X 1))	7.000
- 1 Passage de Herse rotative 2,5 M)	<u>7.227</u>
		49.029 Francs/Ha

87.140 FRANC/Ha

1450 - SQUASHS**C) - TERRAIN ENSEMENCE
(Comprendant B)**

- Semence	(3,1 Kg/Ha))	62.000
- Herbicide)	51.032	
- Semis)	5.600	
- Irrigation (X1))	7.000	
- Engrais 17 X 17 X 17 (300 Kg/Ha))		
- Urée (45 Kg/Ha))		
- Potasse (130 Kg/Ha))		
		<u>16.500</u>	
			142.132 Frances/Ha

Du Semis au 1/4 Du Cycle de 0 à 22 Jours.**229.272 FRANCS/HA****D) - SQUASH Du 23 ème au 45 ème JOURS APRES SEMIS
(Comprendant C)**

- 1 Passage de herse rotative)	7.227	
- Irrigation (X 4))	28.000	
- Insecticide et Fongicide (X 2))	<u>24.379</u>	
			59.606 Frances/Ha

288.878 FRANCS/HA

1450 - SQUASHS**E) - SQUASH Du 46 ème au 70 ème JOURS APRES LE SEMIS**

- Irrigation (X 4)	".....")	28.000
- Insecticide et Fongicide (X 3)	".....")	<u>36.569</u>
		64.569 Francs/Ha

INDEMNISATION

(SANS ASSIETTE)

INDEMNISATION

(AVEC ASSIETTE)

70.000 Francs/Ha

F) - SQUASH Du 71 ème au 90 ème JOURS APRES LE SEMIS RECOLTE**REBOURSEMENT 100% DE LA RECOLTE ⁽¹⁾****A DEDUIRE LES FRAIS DE RECOLTE SOIT :**

4 Fr X 11.000 =

44.000 Francs/Ha (Sans Assiette)

4 Fr X 13.000 =

52.000 Francs/Ha (Avec Assiette)

RENDEMENT :

11 Tonnes/Ha	Sans Assiette
13 Tonnes/Ha	Avec Assiette

EXEMPLE :11 Tonnes/Ha x 55.000 Francs/Tonne⁽¹⁾ - (44.000) = 561.000 Francs/Ha (Sans Assiette)13 Tonnes/Ha x 55.000 Francs/Tonne⁽¹⁾ - (52.000) = 663.000 Francs/Ha (Avec Assiette)

G) - APRES 3 MOIS : PAS D'INDEMNISATION Sauf si les Services Techniques ont demandé de repousser la date de récolte théorique (90 jours).

⁽¹⁾ prix fixé par contrat et/ou délibération de l'ERPA

II

PRODUCTIONS VEGETALES PLURIANUELLES ET PERENNES
(Hors pâturages améliorés)

<u>CODE CAMA</u>	<u>TYPE</u>
1310	ANANAS
1600	BANANIERS
1700	ARBRES FRUITIERS
1800	CAFEIERS
1900	COCOTIERS
2400	SYLVICULTURE

1312 - ANANAS EN CULTURE INTENSIVE

NOTE SUR L'IRRIGATION DES ANANAS EN CULTURE INTENSIVE

AUX COÛTS ET DONC AUX REMBOURSEMENTS INDIQUES DANS LE PARAGRAPHE II, IL CONVIENT D'AJOUTER LES COÛTS DE L'IRRIGATION

La base retenue est la suivante (moyenne) :

- Irrigation obligatoire uniquement en PERIODE SECHE

- Période sèche retenue : Septembre à Décembre (4 mois)

- Besoins en eau : 600 m³/mois à 25 F/m³

Les remboursements complémentaires pour les Ananas Intensifs Irrigués seront les suivants :

PLANTATION EN ANNEE (1) : 15.000 F/mois entier d'irrigation

Exemple : sinistre le 15 novembre = 2 mois entier d'irrigation (septembre et octobre)

Indemnisation supplémentaire : 15.000 F x 2 mois = **30.000 FRANCS**

PLANTATION EN ANNEE (2 ou 3) : 60.000

Soit 15.000 F x 4 mois : irrigation moyenne intervenue pendant l'année ayant précédé le sinistre.

Irrigation : nécessaire sur la Côte Ouest et aux îles Loyauté sur la Côte Est (zone de Pouébo-Yaté) pas indispensables,
SAUF avis du technicien.

1312 - ANANAS EN CULTURE INTENSIVE (cycle de 3 ans)
CAHIER DES CHARGES EN COÛTS DE PRODUCTION (4 Pages)
(35.000 Plants/HA ; chiffres par hectare)

I- PREPARATION DU SOL ET PLANTATION

1 PREPARATION DU SOL (1)

- Gyrobroyage
- Sous-solage
- Calcaire (2 tonnes) + 60 heures M.O
- Engrais de fond (1 tonne 0 -32-16)
- Epandage nématicide (80 kg mocap)
- Labour
- Rotavator

COÛTS	REMBOURSEMENT (4)
<u>197.356</u>	<u>197.356</u>

2 TERRAIN PRÉT A ÊTRE PLANTE (2) : 2 Possibilités

- Avec Polyéthylène (3)
- Sans Polyéthylène (3)
- (*) Billonnage Mécanique
- Herbicide (karmex 4 kg/HA) H 20 Heures
- Option :** - pose polyéthylène (200 Heures)
- fourniture polyéthylène (6000 ml)

3 TERRAIN PLANTE (2)

- Avec Polyéthylène
- Sans Polyéthylène

3.1 Fournitures :

- Insecticide/Fongicide (0,5 L Diazinon + 1 L Peltar)
- Coût des plants

3.2 Travail :

- Préparation des rejets (parage + trempage)
- puis plantation (1.000 heures)

(1) Travail au tracteur (sauf épandage calcaire)

(2) (*) Billonnage manuel

limité à 10 ares pour l'exploitation qui le pratique) : 560.000 F/Ha.

(3) Avec polyéthylène : pas d'herbicide

Sans polyéthylène : herbicide nécessaire à ce stade

(4) si suivi effectif du cahier des charges

SOIT POUR UNE PLANTATION VENANT D'ETRE REALISEE

- Coût avec polyéthylène : 75 F/Plant
- Coût Sans polyéthylène : 66 F/Plant

1312 - ANANAS EN CULTURE INTENSIVE (SUITE DU CAHIER DES CHARGES)

II APRES PLANTATION

PERIODE DU CYCLE :	COÛT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT ANNÉE 1		REMBOURSEMENT ANNÉE 2		REMBOURSEMENT ANNÉE 3	
		Avec Polyéth.	Sans Polyéth.	Avec Polyéth.	Sans Polyéth.	Avec Polyéth.	Sans Polyéth.
(*) Valeur résiduelle de la plantation en début d'année :		2.631.826	2.293.426	1.754.551	1.528.951	877.275	764.475
<u>1 à 2 mois</u>	18.831	2.650.657	2.312.257	1.773.382	1.547.782	896.106	783.306
Engrais (1) Herbicide (2) Main d'oeuvre (14 heures)	7.791 3.200 7.840						
<u>2 à 3 mois</u>	22.924	2.673.581	2.335.181	1.796.306	1.570.706	919.030	806.230
Engrais 2 insecticides (3) Main d'oeuvre (14 heures)	7.791 7.293 7.840						
<u>3 à 4 mois</u>	75.039	2.748.620	2.410.220	1.871.345	1.645.745	994.069	881.269
Engrais (1) Insecticide (3) Fongicide (4) Main d'oeuvre (14 heures)	7.791 2.208 57.200 7.840						
<u>4 à 5 mois</u>	18.831	2.767.451	2.429.051	1.890.176	1.664.576	1.012.900	900.100
Engrais (1) Herbicide (2) Main d'oeuvre (14 heures)	7.791 3.200 7.840						

- (1) 35 kg Urée + 157,5 kg de Nitrate de Potasse / hectare/mois pendant 7 mois
 (2) Herbicide : 2 kg Karmex /hectare/traitement (3 traitements/an)
 (3) 1er Insecticide : 0,8 L Ultracide / hectare/traitement (5 traitements/an)
 2ème Insecticide : 1,5 L Knox -Out / hectare/traitement (2 traitements/an)
 (4) Fongicide : 10 kg Aletie /hectare/traitement (2 traitements/an)

1312 - ANANAS EN CULTURE INTENSIVE

II APRES PLANTATION (SUITE)

(SUITE DU CAHIER DES CHARGES)

PERIODE DU CYCLE :	COÛT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT ANNÉE 1		REMBOURSEMENT ANNÉE 2		REMBOURSEMENT ANNÉE 3	
		Avec Polyéth.	Sans Polyéth.	Avec Polyéth.	Sans Polyéth.	Avec Polyéth.	Sans Polyéth.
- Après Plantation (Année 1) - Après Récolte (Années 2 et 3)							
<u>5 à 6 mois</u>	<u>22.924</u>	<u>2.790.375</u>	<u>2.451.975</u>	<u>1.913.100</u>	<u>1.687.500</u>	<u>1.035.824</u>	<u>923.024</u>
Engrais (1) 2 Insecticides (3) Main d'oeuvre (14 heures)	7.791 7.293 7.840						
<u>6 à 7 mois</u>	<u>75.039</u>	<u>2.865.414</u>	<u>2.527.014</u>	<u>1.988.139</u>	<u>1.762.539</u>	<u>1.110.863</u>	<u>998.063</u>
Engrais (1) Insecticide (3) Fongicide (4) Main d'oeuvre (14 heures)	7.791 2.208 57.200 7.840						
<u>7 à 8 mois</u>	<u>39.741</u>	<u>2.905.155</u>	<u>2.566.755</u>	<u>2.027.880</u>	<u>1.802.280</u>	<u>1.150.604</u>	<u>1.037.804</u>
Engrais (1) Insecticide (3) Herbicide (2) Traitement induction florale (5) Main d'oeuvre (14 heures)	7.791 2.208 3.200 18.702 7.840						
Remboursement entre 8 mois et le début de production (par plant)							
		83 F/Plant	73 F/Plant	58 F/Plant	51 F/Plant	33 F/Plant	30 F/Plant

- (1) 35 kg Urée + 157,5 kg de Nitrate de Potasse / hecta re/mois pendant 7 mois
- (2) Herbicide : 2 kg Karnex / hectare/traitement (3 traitements/an)
- (3) 1er Insecticide : 0,8 L Ultracide / hectare/traitement (5 traitements/an)
- 2ème Insecticide : 1,5 L Knox -Out / hectare/traitement (2 traitements/an)
- (4) Fongicide : 10 kg Aillette / hectare/traitement (2 traitements/an)
- (5) T.I.F.: 3 kg Ethrel / hectare/traitement (1 traitement/an)

1310 - ANANAS

1310 - ANANAS	LIMITATION	DUREE CYCLE EN JOURS	DUREE DE RECOLTE EN JOURS	RENDEMENT EN KG A L'ARE	PRIX au KG	OBSERVATIONS
1311 - ANANAS EN CULTURE INTENSIVE(1)						SUIVI DU CAHIER DES CHARGES (4 PAGES SUIVANTES) OBLIGATOIRE.
- Ananas	100 a	300	60	1	157	

1312 - ANANAS TOUT VENANT

(1) OBLIGATIONS POUR L'ANANAS EN CULTURE INTENSIVE :

- 1 - MINIMUM 1/4 HA D'UN SEUL TENANT
- 2 - PLANTATION EN LIGNES
- 3 - PAS DE CULTURES INTERCALAIRES

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation future des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1600 - BANANERAIRES

CAHIER DES CHARGES D'UNE BANANERAIE INTENSIVE

CODE 1611 - ORDINAIRE

CODE 1621 - POINGO

OBLIGATIONS GENERALES :

- MINIMUM 1/4 HA D'UN SEUL TENANT
- PLANTATION EN LIGNES
- PAS DE CULTURES INTERCALAIRES

1. Préparation du sol (et fumure de fond)

de préférence mécanique (sous -solage, labour)
fumure de fond : 2 tonnes/ha de 0-32-16 (mélangées par le labour)

mais trouaison manuelle possible : trous de 60 X 60 cm
fumure de fond : 250 g 0-32-16/trou à bien mélanger à la terre

2. Protection contre les vents : à rechercher (selon avis technicien ; haie brise -vent éventuelle)

3. Irrigation : nécessaire sur la Côte Ouest et aux Iles Loyauté sur la Côte Est (zone de Pouébo -Yaté) pas indispensable, SAUF : avis du technicien

4. Densité de plantation : 1.500 à 2.000 plants/ha

5. Enherbement maîtrisé : soit par entretien régulier, soit par désherbage chimiqu e

6. Fertilisation régulièr e : 100 g de 13-13-21 (minimum) /mois

7. Sélection des rejets : 1 rejet sélectionné tous les 5 à 8 mois -----> **maximum 2 rejets/touffe (+ adulte)**

8. Traitements Phytosanitaires obligatoires

* à la plantation, puis 1 à 3 fois par an : traitements contre les charançons et les nématodes (pour la protection des racines et l'augmentation de la résistance au vent)

* environ 8 traitements/an contre la **CERCOSPORIOSE** : selon avertissements de la Station de Pocquereux
* 1 traitement à la floraison contre la **PYRALE**

9. Replantation obligatoire de la bananera ie après une durée de vie de 78 mois maximum. Le calcul de la durée de vie se fait à compter de la date de plantation.

1600 - BANANERAIRES
 1611 - Bananiers Ordinaires (fruit)
 1621 - Bananiers Poingos

BANANERAIE INTENSIVE	TRAVAUX OÙ AGE DES BANANIERS	REMBOURSEMENT PAR BANANIER <u>SAUF</u> POUR LA PRÉPARATION DE SOL (par HECTARE)	OBSERVATIONS
<u>BANANERAIE INTENSIVE</u>			
1611 - Bananier Ordinaire Intensif Cycle de 14 mois	adulte (plus de 3 mois) Porteur de régime (15 Kg X 194 F)	1 000 F 2 910 F	Limitation de surface à 75 ares ou à 1 500 pieds pour une période de 10 mois consécutifs Le nombre de bananiers indemnisable est plafonné à 150% du nombre de pieds avec une répartition à part égale entre les porteurs et les adultes
1621 - Bananier Poingo Intensif Cycle de 18 mois	adulte (plus de 3 mois) porteur régime (15 Kg X 134 F)	1 000 F 2 010 F	Limitation de surface à 50 ares ou à 750 pieds pour une période de 12 mois consécutifs Le nombre de bananiers indemnisable est plafonné à 150% du nombre de pieds avec une répartition à part égale entre les porteurs et les adultes

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 dernières années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

(2) Détail de la préparation du sol en bananeraie intensive (total : **80.068F/Ha**)

- Gyrobroyage : 3.921 F/Ha
- Sous-Solage : 16.320 F/Ha
- Labour : 13.081 F/HA
- Engrais de fond : 40.935 F/HA (dont 2 tonnes de 0-32-16 : 38.400 F)
- Cover-crop : 5.811 F/HA
- Prix du plant : 500 F l'unité

1600 - BANANERAIES

- 1612 - Bananiers Ordinaires (fruit)
- 1622 - Bananiers Poingos

BANANERAIE	AGE DES BANANIERS	REMBOURSEMENT PAR BANANIER	OBSERVATIONS
<u>BANANERAIE TOUT VENANT</u>	LIMITATION 200 PIEDS Pour une période de 10 mois consécutifs	1612 - Bananier Ordinaire(Tout Venant) <ul style="list-style-type: none"> - adulte 1 000 F - porteur de régime 1 500 F LIMITATION 200 PIEDS Pour une période de 12 mois consécutifs	Le nombre de bananiers indemnisable est plafonné à 150% du nombre de pieds avec une répartition à part égale entre les porteurs et les adultes
		1622 - Bananier Poingo (Tout Venant) <ul style="list-style-type: none"> - adulte 1 000 F - porteur de régime 1 500 F 	Le nombre de bananiers indemnisable est plafonné à 150% du nombre de pieds avec une répartition à part égale entre les porteurs et les adultes

1700 - ARBRES FRUITIERS

REGLES GENERALES

ARBRES FRUITIERS TOUT VENANT

1) **ABATTEMENT DE 50%** PAR RAPPORT AU RENDEMENT PAR ARBRE DES VERGERS INTENSIFS

2) LIMITATION :

AGRUMES	100 PIEDS (TOUTES ESPECES CONFONDUES)
AUTRES	25 PIEDS (TOUTES ESPECES CONFONDUES)

VERGERS INTENSIFS

1) **DEFINITION :**

- 1 - SURFACE MINIMUM : **25 ARES D'UN SEUL TENANT ET D'UNE MEME ESPECE**
- 2 - PLANTATION EN LIGNES
- 3 - RESPECT DU CAHIER DES CHARGES DES DEUX PAGES SUIVANTES.

2) NETTOYAGE DU VERGER APRES CYCLONE :

- EXPERTISE **PREALABLE** DU TRAVAIL DE NETTOYAGE A REALISER (**OBLIGATOIRE**)

- MAXIMUM : 50 HEURES DE MAIN -D'OEUVRE PAR HECTARE.

1700 - ARBRES FRUITIERS

CAHIER DES CHARGES DES VERGERS INTENSIFS

(Minimum : 1/4 ha de la même espèce)
Agrumes - Litchis - Manguiers - Avocatiers

1. Préparation du sol (et fumure de fond)

- de préférence mécanique (sous -solage, labour) fumure de fond : 2 tonnes/ha 0-32-16
- mais trouaison manuelle possible : trous de 1 m 3 fumure de fond : 2,5 Kg/trou à bien mélanger à la terre

2. Irrigation

Côte Est Îles et Côte Ouest	: non indispensables, sauf avis du technicien : indispensable quel que soit le système
--------------------------------	--

3. Densité de plantation

Densité du barème C.A.M.A Tolérance 10% en moins et possibilité de densité supérieure

4. Enherbement maîtrisé

soit par entretien régulier, soit par désherbage chimique

5. Fertilisation

elle doit être conforme aux prescriptions des fiches techniques suivantes :

PROGRAMME DE FERTILISATION
POUR LES LITCHIS ET LES MANGUIERS

AGE ANNEES	ENGRAIS COMPLET 13.13.21	MODE D'APPLICATION
1	100 g tous les 2 mois	en couronne de 1,5 à 40 cm du tronc
2	200 g tous les 2 mois	
3	300 g tous les 2 mois	

(en kg)

AGE ANNEES	FLORAISON SEPT/OCT	DECEMBRE 13.13.21	FEV/MARS 13.13.21 UREE	MODE D'APPLICATION	FLORAISON JUILLET 13.13.21 UREE	NOUAISSON SEPTEMBRE 13.13.21 UREE	NOVEMBRE 13.13.21 UREE	MODE D'APPLICATION
4	0,5	0,5	1	0,4	A LA VOLLEE	4 1,000 0,150	0,500 0,075	0,500 0,075
5	0,650	0,650	1,25	0,5		5 1,250 0,200	0,625 0,100	0,625 0,100
6	0,750	0,750	1,50	0,6	A L'APLOMB DE LA	6 1,250 0,200	0,625 0,100	0,625 0,100
7	0,850	0,850	1,75	0,7		7 2,500 0,400	1,250 0,200	1,250 0,200
8	1	1	2	0,8		8 2,500 0,400	1,250 0,200	1,250 0,200
9	1,150	1,150	2,25	0,9	FRONDAISON	9 2,500 0,400	1,250 0,200	1,250 0,200
10	1,250	1,250	2,50	1		10 2,500 0,400	1,250 0,200	1,250 0,200

AGE ANNEES	ENGRAIS COMPLET 13.13.21	MODE D'APPLICATION
1	100 g tous les 2 mois	en couronne de 1,5 à 40 cm du tronc
2	200 g tous les 2 mois	
3	300 g tous les 2 mois	

11 ans et plus : 7 kg de 13.13.21 par arbre par an.
1 kg d'durée par arbre par an.

1700 - ARBRES FRUITIERS

FIN DU CAHIER DES CHARGES DES VERGERS INTENSIFS

6. Traitements phyto sanitaires

Agrumes :

- **traitement acariens** : 3 traitements à 15 jours d'intervalle à partir de la nouaison (chute des pétales)
- **traitement contre les cochenilles et la fumagine** : 3 traitements indispensables dont le 1er mélangeant une huile blanche et un insecticide classique (Folimate, Ultracide...)
- **traitement contre les papillons piqueurs** : à faire si nécessaire sur les variétés précoces (production 1er trimestre)

Litchis et Manguiers :

- **traitement contre oïdium et anthracnose** (coulure des fruits) : 1 fois/mois (et si possible tous les 15 jours) de la floraison à la récolte (juillet -décembre)
- **traitement contre les cochenilles, la fumagine et les fourmis** : si nécessaire 3 traitements indispensables dont le 1er mélangeant une huile blanche et un insecticide classique (Folimate, Ultracide...)

7. Taille :

Agrumes :

- **taille de formation indispensable** : à partir de 6 mois on laisse 3 charpentières
- **taille d'entretien** : 1 par an

Litchis : éclaircissage des branches (bois mort) après récolte

Manguiers :

- taille de formation utile
 - élagage des branches basses et bois morts après récolte
- Epoques de taille : - août - septembre pour les agrumes
- décembre pour les litchis
- juin pour les manguiers

1700 - ARBRES FRUITIERS

EN VERGERS INTENSIFS

- PRODUCTION MOYENNE - PAR ANNEE - PAR ARBRE - EN KILOS.

- NOTA : La production par hectare est obtenue en multipliant la production par arbre par la densité moyenne, ci-dessous définie, même si la densité réelle est supérieure à celle-ci.

- SAUF : Densité Supérieure agréée par les Services Techniques.

	LIMITATION	DENSITE Plants/Ha	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	PRIX AU KG
1710 -	AGRUMES											
1711 -	Lime / citrons	100 ares	240	---	5	15	30	60	80	100	100	223
1712 -	Mandarinier	200 ares	330	---	---	2	10	20	40	60	80	80
1712 (bis) Tangelo	10 ares	330	---	---	2	10	20	40	60	80	80	129
1712 (ter) Clémentine	5 ares	330	---	---	2	10	20	40	60	80	80	114
1713 -	Oranger	300 ares	240	---	---	8	20	40	80	100	100	143
1714 -	Pamplemousse Pomelos	50 ares	210	---	5	15	30	60	80	100	120	120
1720 -	Mangue	100 ares	170	---	5	25	50	70	100	120	120	123

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1700 - ARBRES FRUITIERS

EN VERGERS INTENSIFS

- PRODUCTION MOYENNE - PAR ANNEE - PAR ARBRE - EN KILOS.

NOTA : La production par hectare est obtenue en multipliant l a production par arbre par la densité moyenne, ci-dessous définie, même si la densité réelle est supérieure à celle-ci

- SAUF : Densité Supérieure agréée par les Services Techniques.

	LIMITATION	DENSITE Plants/HA	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	PRIX AU KG
1730 - <u>Litchi et Proche</u>	100 ares	170	---	---	2	10	25	50	70	80	80	360
1731 - Litchi												
1740 - Avocat	100 ares	170	---	---	5	25	40	60	60	60	60	270
1770 - <u>Gros Fruits Tropicaux</u>												
1771 - Corrosol (voir fruits tropicaux)	10 ares	333										99
1780 - <u>Fruit Tempéré</u>												
1781 - Nectarine	10 ares	500	2	10	20	25	25	25	25	25	25	604
1782 - Pêcher	100 ares	500	2	10	20	25	25	25	25	25	25	525

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gros sur les 3 années disponibles. Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1700 – ARBRES FRUITIERS**EN VERGERS INTENSIFS****VALEUR DE L'ARBRE EN FONCTION DE SON AGE –**

	ANNEE PLANTATION	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS ET PLUS
1711 – CITRONNIERS	1.210	2.530	3.850	5.500	6.600	7.700	7.700	8.800	9.900	11.000	12.100
1713 – MANDARINIERS	1.100	2.200	3.300	4.400	5.500	6.600	6.600	7.700	8.800	8.800	9.900
1714 – ORANGERS	1.210	2.530	3.850	5.500	6.600	7.700	7.700	8.800	9.900	11.000	12.100
1715 – PAMPLEMOUSSIERS PO MELOS	1.320	2.750	4.400	5.500	7.700	9.900	11.000	12.100	12.100	13.200	14.300
1720 – MANGUIERS	1.430	3.300	5.500	7.700	11.000	13.200	15.400	17.600	18.700	20.900	22.000
1731 – LITCHIS	1.430	3.300	5.500	7.700	11.000	13.200	15.400	17.600	18.700	20.900	22.000
1740 – AVOCATIERS	1.430	3.300	5.500	7.700	11.000	13.200	15.400	17.600	18.700	20.900	22.000
1771 – CORROSOLS	1.100	2.200	3.300	4.400	5.500	6.600	6.600	7.700	8.800	8.800	9.900
1782 – PECHERS NECTARINES	1.100	1.870	3.300	4.400	5.500	6.600	6.600	7.700	7.700	7.700	8.800

1700 - ARBRES FRUITIERS

	NOMBRE DE PIED / ARE	RENDEMENT EN KG / PIED	PRIX AU KG	OBSERVATIONS
1750 - Pomme Tropicale				
1752 - Pomme Cannelle	5	10	245	Limitation de surface 10 ares
1753 - Pomme Cythere		100	101	Limitation de surface 10 ares
1754 - Pomme Liane		10	130	Limitation de surface 10 ares
1760 - Papaye	5	20	89	8 mois à 1 an (producti on). VERGER minimum 10 ARES 770 Francs l'arbre en Monoculture et plants alignés
1770 - Gros Fruits Tropicaux			99	Limitation de surface 25 ares
1771 - Corrosol				Limitation de surface 10 ares
1772 - Arbre à Pain		100	176	
1773 - Jack		50	189	
1790 - Fruit Divers				
1793 - Coeur de Boeuf		10	217	

Prix Moyen Pondéré (PMP) du Marché de Gr os sur les 3 années Précedentes . Lors de l'actualisation annuelle des prix, la variation de prix sera limitée à une fourchette de 10% en plus ou moins par rapport aux prix actuels.

1800 - CAFEIERS

1810	- C A F E "SOLEIL" ROBUSTA	OBSERVATIONS						
	<p><u>DENSITE DE PLANTATION : ROBUSTA</u> = 1.666 Pieds/HA de 0 à 3 ans (pour replantation)</p> <p>250 Francs le Plant</p> <p>Limitation de surface = 100 ares</p> <p><u>PLANTATION PLEINE PRODUCTION 4 ANS ET PLUS</u></p> <table> <tr> <td>- Perte du plant</td> <td>...</td> <td>250 francs.</td> </tr> <tr> <td>- Perte récolte</td> <td>...</td> <td>1.500 kgs/HA</td> </tr> </table> <p>RECOLTE ROBUSTA = sur 5 mois (de juin à octobre)</p>	- Perte du plant	250 francs.	- Perte récolte	1.500 kgs/HA	<p>Ce prix représente la Main -d'Oeuvre.</p> <p>Prix fixé par l'ERPA ou le g ouvernement de la N -C, moins frais de Récolte (20%)</p>
- Perte du plant	250 francs.						
- Perte récolte	1.500 kgs/HA						

1800 - CAFEIERS

**1820 - CAFE "SOLEIL" ARABICA (ou Catimor)
LEROY**

DENSITE DE PLANTATION :

ARABICA	=	3.333 Pieds/ha
LEROY	=	5.500 Pieds/ha

de 0 à 3 ans
(pour replantation)

Ce prix représente la Main -d'Oeuvre.

Limitation de surface = 100 ares

PLANTATION PLEINE PRODUCTION 4 ANS ET PLUS

- Perte du plant 250 francs.

- Perte récolte	Arabica	1.500 kgs/ha
	Leroy	1.000 kgs/ha

Prix fixé par l'ERPA ou le gouvernement de la N -C ,
moins frais de Récolte (**20 %**)

RECOLTE ARABICA = sur 5 mois (mars à juillet)
LEROY = sur 5 mois (mars à juillet)

1800 - CAFÉIERS

- C A F E S O U S O M B R A G E	OBSERVATIONS
<u>ANCIENNES PLANTATIONS DE CAFÉIERS</u> :	<p>DENSITE DE PLANTATION : - ROBUSTA 1.686 plants/HA - ARABICA 2.576 plants/HA</p> <p>PRODUCTIONS RESIDUELLES TRES FAIBLES - (pour mémoire).</p> <p>RENDEMENT MOYEN 300 Kgs/HA - POUR LES DEUX ESPECES</p> <p>Le remboursement ne concerne pour ces caférières largement amorties, que la perte en récolte :</p> <p><u>ROBUSTA ET ARABICA</u> : 300 Kgs -----></p> <p>Prix fixé par l'ERPA ou le g ouvement de la N-C, moins frais de Récolte (20%)</p>

1900 - COCOTERAIE**1910 - COCOTIER LOCAL****OBSERVATIONS**

1) Perte de Pieds

1.000 Frs le Cocotier

LIMITATION
50 Cocotiers
Adultes (Abattus)

2) Cocos Verts

36 Frs la Noix

LIMITATION
500 noix

2400 - SYLVICULTURE**PLANTATIONS D'ARBRES : MINIMUM 250 PIEDS DE LA MEME CATEGORIE****2410 - ESSENCES EXOTIQUES OU LOCALES A CROISSANCE RAPIDE :**

- | | |
|---|----------------------------------|
| 2411 - Pins des Caraïbes | 150 F/ARBRE/ANNEE DE PLANTATION. |
| 2412 - Grévillée, maho gany, gaïac, etc : | 200 F/ARBRE/ANNEE DE PLANTATION. |

2430 - ESSENCES LOCALES A CROISSANCE LENTE :

- | | |
|---|----------------------------------|
| 2432 - Kaori, chêne gomme et araucaria (toutes espèces) : | 400 F/ARBRE/ANNEE DE PLANTATION. |
| 2433 - Santal : | 500 F/ARBRE/ANNEE DE PLANTATION. |

REMISE EN ETAT D'UNE PLANTATION APRES CYCLONE:**- EXPERTISE PREALABLE AUX TRAVAUX A REALISER (OBLIGATOIRE)**

INDEMNISATION : TEMPS MAXIMUM FORFAITAIRE DE MAIN -D'OEUVRE : 100 HEURES / HECTARE.

HORTICULTURE

2000 - HORTICULTURE

2010	- FLEURS COUPEES	2011 - Fleurs coupées de climat tropical 2012 - Fleurs coupées de climat tempéré)))	SELON EXPERTISE DES SERVICES TECHNIQUES.
2020	- PLANTES ORNEMENTALES	2021 - Plants d'orchidées 2022 - Plants de fleurs pour plate bande 2023 - Rosiers 2024 - Plantes vertes))))	SELON EXPERTISE DES SERVICES TECHNIQUES.
2030	- PLANTS ORNEMENTAUX (Arbustes ou Arbres)	2031 - Arbustes 2032 - Arbres))	SELON EXPERTISE DES SERVICES TECHNIQUES.

2000**HORTICULTURE****2040 - PLANTS FORESTIERS (Pépinière)**

2041	- Pins des Caraïbes :	70 Francs/plant
2042	- Autres essences exotiques ou locales à crois sance rapide :	105 Francs/plant
2043	- Santal :	315 Francs/plant
2044	- Autres essences locales à croissance lente (kaori , chêne gomme, araucacia) :	245 Francs/plant

N.B : MINIMUM 1.000 PLANTS DETRUISTS**2050 - PLANTS FRUITIERS (Pépinière)**

2051	- Marcotte (Litchi)
------	---------------------------	-------

2052	- Porte-Greffe	
	0 à 1 mois	40 Francs/plant
	1 mois à 2 mois	120 Francs/plant
	3 mois à 4 mois	240 Francs/plant
	4 mois à 7 mois	360 Francs/plant
2053	- Porte-Greffe nanifiant	
	0 à 6 mois	80 Francs/plant
	7 mois à 12 mois	200 Francs/plant
	13 mois à 24 mois	400 Francs/plant
	25 mois à 36 mois	500 Francs/plant
2054	- Plant-Greffé	
	jeune plant :
	plant de plus de 7 mois (commercialisable) :	800 Francs/plant

IV PRODUCTIONS VEGETALES FOURRAGERES

2100 - CULTURES FOURRAGERES

2110 - LEGUMINEUSES

2111 - LUZERNE

1) - PREPARATION DU SOL

- Gyrobroyage,
- Labour
- Passage de cover-crop
- Engrais de fond (600 kg de 0-32-16)
- Sulfate de potasse (200 kg)

2) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMBENCE

(Comprenant paragraphe 1)

- Passage de cover-crop
- Herbicide
- Lit de semence

3) - TERRAIN ENSEMBENCE

(Comprenant paragraphe 2)

- Semis
- Semence (25 kg)
- Roulage

4) - LUZERNE DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS

- Irrigation

- SI PRODUCTION DE FOIN (une coupe réalisée et perdue) :

DECLARATION DE COUPE OBLIGATOIRE LE JOUR DE LA COUPE

Remboursement uniquement si le sinistre intervient dans les 8 jours suivant la date de coupe .

- Si perte de la coupe avant mis en boites, remboursement du coût de la coupe : **8.560 FRS** **151.505 FRANCS/HA**
- Si mise en boites réalisée, la perte des boites sur le terrain en cas d'inondation donnera lieu au remboursement de : **29.133 FRS** **172.078 FRANCS/HA**

- 5) - AU DELA DE 3 MOIS APRES LE SEMIS : PAS D'INDEMNISATION

2100 - TERRAIN PREPARE : (TRACTEUR DE 80 CV - 4 X 4 - AMORTISSEMENTS COMPRIS)

REMBOURSEMENT SI PERTE 100% AU STADE CORRESPONDANT

<u>COUT DES TRAVAUX</u>	
1)	<u>PREPARATION DU SOL</u>
	- Gyrobroyage, 3.921 }
	- Labour 13.081 }
	- Passage de cover-crop 5.811 }
	- Engrais de fond (600 kg de 0-32-16) 13.461 }
	- Sulfate de potasse (200 kg) 5.320 }
	<u>41.594 FRANCS</u>
2)	<u>TERRAIN PRET A ETRE ENSEMBENCE</u>
	(Comprenant paragraphe 1)
	- Passage de cover-crop 5.811 }
	- Herbicide 10.247 }
	- Lit de semence 2.922 }
	<u>18.980 FRANCS</u>
3)	<u>TERRAIN ENSEMBENCE</u>
	(Comprenant paragraphe 2)
	- Semis 5.047 }
	- Semence (25 kg) 12.500 }
	- Roulage 2.324 }
	<u>19.871 FRANCS</u>
4)	<u>LUZERNE DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS</u>
	- Irrigation 62.500 Francs
	<u>142.945 FRANCS/HA</u>

2100 - CULTURES FOURRAGERES**2120 - GRAMINEES****2121 - MAIS FOURRAGER**

- TERRAIN PREPARE : (TRACTEUR DE 80 CV - 4 X 4 - AMORTISSEMENTS COMPRIS)
REMBOURSEMENT SUPERTE
100% AU STADE CORRESPONDANT
- 1) - PREPARATION DU SOL
 - Gyrobroyage, 3.921 }
 - Labour 13.081 }
 - Passage de cover-crop 5.811 }
 - Engrais de fond 11.520 }

34.333 FRANCS
 - 2) - TERRAIN PRET A ETRE ENSEMENCE
 (Comprenant paragraphe 1)
 - Passage de cover-crop 5.811 }
 - Herbicide 3.454 }

9.265 FRANCS
 - 3) - TERRAIN ENSEMENCE
 (Comprenant paragraphe 2)
 - Urée 200 kgs 6.360 }
 - Semence (35 kg hybride) 18.900 }
 - Semis + épandage urée (Matériel + M.O) 6.552 }
 - Roulage 1.768 }

33.580 FRANCS
 - 4) - MAIS FOURRAGER SEC DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS (1ère Coupe)
 En plus des frais mentionnés en (3), Ajouter :
 - Urée (250 Kg) 7.950 }
 - Traitement insecticide 6.771 }

14.721 FRANCS
 - 4 Bis) - MAIS FOURRAGER IRRIGUE DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS (1ère Coupe)
 En plus des frais mentionnés en (3), Ajouter :
 - Urée (250 Kg) 7.950 }
 - Traitement insecticide 6.771 }
 - Irrigation (2500 M3) 62.500 }

77.221 FRANCS
 - 5) - **PAS D'INDEMNISATION AU DELA DE 3 MOIS APRES LE SEMIS**, ni pour les autres coupes.

2100 - CULTURES FOURRAGERES

2120 - GRAMINEES

2122 - **SORGHO FOURRAGER**

		<u>TERRAIN PREPARE</u> : - (TRACTEUR DE 80 CV - 4 X 4 - AMORTISSEMENTS COMPRIS)	<u>COUT DES</u>	<u>REMBOURSEMENT SI PERTE</u>
		<u>100% AU STADE CORRESPONDANT</u>		
1)	- <u>PREPARATION DU SOL</u>			
	- Gyrobroyage,	3.921 }		
	- Labour	13.081 }		
	- Passage de cover-crop	5.811 }		
	- Engrais de fond	<u>12.720</u> }		
		35.533 FRANCS		
2)	- <u>TERRAIN PRET A ETRE ENSEMBENCE</u> (Comprenant paragraphe 1)			
	- Passage de cover-crop	5.811 }		
		41.344 FRANCS/HA		
3)	- <u>TERRAIN ENSEMBENCE</u> (Comprenant paragraphe 2)			
	- Urée 100 kgs	3.180 }		
	- Semence	12.000 }		
	- Semis + épandage urée	4.926 }		
	- Roulage	<u>1.768</u> }		
		21.874 FRANCS		
4)	- <u>SORGHO FOURRAGER SEC DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS (1ère Coupe)</u> En plus des frais mentionnés en (3), Ajouter :			
	- Traitement insecticide	6.771 }		
		69.989 FRANCS/HA		
4 Bis)	<u>SORGHO FOURRAGER IRRIGUE DE 15 JOURS A 3 MOIS APRES SEMIS (1ère Coupe)</u> En plus des frais mentionnés en (3), Ajouter :			
	- Traitement insecticide	6.771 }		
	- Culture Irriguée	<u>62.500</u> }		
		69.271 FRANCS		
5)	- PAS D'INDEMNISATION AU DELA DE 3 MOIS APRES LE SEMIS, ni pour les autres coupes.			

2100 - CULTURES FOURRAGERES

2120 - GRAMINEES
 2123 - AUTRES GRAMINEES FOURRAGERES

TERRAIN PREPARE : - (TRACTEUR DE 80 CV - 4 X 4 - AMORTISSEMENTS COMPRIS)

	COUT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT SUPERTE 100% AU STADE CORRESPONDANT
1) - <u>PREPARATION DU SOL</u>		
- Gyrobroyage,	3.921 }	
- Labour	13.081 }	
- Passage de cover -crop	5.811 }	
- Engrais de fond	<u>11.520</u>	
	<u>34.333 FRANCS</u>	
2) - <u>TERRAIN PRET A ETRE ENSEMBENCE</u>		
(Comprenant paragraphe 1)		
- Passage de cover -crop	5.811 }	40.144 FRANCS/HA
3) - <u>TERRAIN ENSEMBENCE</u>		
(Comprenant paragraphe 2)		
- Urée	3.180 }	
- Semence	12.000 }	58.851 FRANCS/HA
- Semis + épandage urée	1.759 }	
- Roulage	<u>1.768</u>	
	<u>18.707 FRANCS</u>	
4) - <u>GRAMINEES FOURRAGERES ENTRE 15 JOURS ET 5 MOIS</u>	<u>62.500 FRANCS}</u>	121.351 FRANCS/HA
- Si Irrigation		
		(Si pas d'irrigation idem terrain ensemencé)
		- SI COUPE SUR LE TERRAIN INONDÉE
		(237 Bottes/Ha X 13 Kg = 3.081 Kg x 23 F)
		<u>70.083 FRANCS}</u>
		REMBOURSEMENT UNIQUEMENT SI :
		- DECLARATION DE COUPE FAITE LE JOUR DE LA COUPE
		- LE SINISTRE INTERVIENT DANS LES 8 JOURS LA COUPE
5) - <u>PAS D'INDEMNISATION AU DELA DE 5 MOIS APRES LE SEMIS</u>		

2200 - PATURAGE AMELIORE (1 HECTARE)

(TRACTEUR DE 80 CV - 4 RM)

	COUT DES TRAVAUX	REMBOURSEMENT SUPERTE 100% AU STADE CORRESPONDANT
1) - <u>PREPARRATION DU SOL</u>		
- Sous-solage - Pulvérisateur à disques	16.320 } 18.596 }	34.916 FRANCS

2) - TERRAIN ENSEMENCE ET JUSQU'À 6 MOIS

- Semis, épandage engrais - Roulage	1.941 } 1.768 }	66.485 FRANCS/HA
- SEMENCES (MELANGE)		
- Graminées (10 kg) -> - Légumineuses (5 kg)	10.000 } 7.000 }	

- ENGRAIS	3.180 }	
- Urée (100 kg)	7.680 }	
- Engrais de fond (400 kg 0 -32-16)		31.569 FRANCS

EN CAS DE CONFETION DE FOIN (1ERE COUPE INDEMNISABLE)

- Il n'y aura remboursement que si le sinistre intervient dans les 8 JOURS suivant la date de coupe.

DECLARATION DE COUPE OBLIGATOIRE LE JOUR DE LA COUPE

- 200 Bottes/Ha X 13 Kg = 2.600 Kg X 10 = 26.000 FRANCS 82.485 FRANCS/HA
- 3) - PAS D'INDEMNISATION AU DELA DE 6 MOIS APRES LE SEMIS,
car le pâturage est considéré implanté.

**EN CAS DE MELANGE
AUTRE QUE CELUI-CI
VEUILLEZ FOURNIR
LA FACTURE.**

PRODUCTIONS ANIMALES

V

<u>CODE CAMA</u>	<u>TYPE DE PRODUCTION</u>
3100	BOVINS
3200	MOUTONS
3300	CHEVRES
3400	PORCS
3500	CERFS
3600	CHEVAUX
4100	CHIENS
4200	POULES ET POULETS

1 - EN CE QUI CONCERNE TOUS LES ANIMAUX IMPORTES, ils doivent faire l'objet d'une présentation de facture pour être indemnisés ; **LES REMBOURSEMENTS** se feront au vu du prix réellement payé par l'agriculteur.

Ainsi, il conviendra de déduire du prix facturé toutes les **SUBVENTIONS RECUES** pour cet animal.

2 - LE REMBOURSEMENT DES ANIMAUX N'EST POSSIBLE QUE SI LES CARCASSES ONT ETE CONSTATEES PAR LES SERVICES TECHNIQUES.

3100 - BOVINS

3110	Jeunes non Sevrés	Veaux de moins de 6 mois	35.000 FRANCS
3120	Jeunes Sevrés	Veaux de 6 mois à 1 an Jeunes Bovins et Génisses de 1 an à 2 ans.	75.000 FRANCS
3130	Adultes non Reproducteurs	Gros Bovins (Boeufs) de 2 ans à 3 ans	95.000 FRANCS
3140	Mâles Reproducteurs	Gros Bovins (Taureaux) de plus de 3 ans. "UPRA"	180.000 FRANCS
3150	Femelles Reproductrices	Vaches	80.000 FRANCS

* MAJORIZATION DE 50% POUR UN ANIMAL INSCRIT À "L'UPRA"

(SAUF TAUREAUX CAR LEUR CAS est déjà prévu au code 3140 ci -dessus)

**** REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRÉSENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES**

3200 - MOUTONS

3210	Jeunes non Sevrés (animaux de moins de 2 mois)	4.000 FRANCS
3220	Jeunes Sevrés (animaux de 2 mois à 6 mois)	6.500 FRANCS
<u>MALES REPRODUCTEURS</u>			
3131	Bélier Race Locale	10.000 FRANCS
3232	Bélier Elite Race Pure	40.000 FRANCS (UPROC)
3233	Bélier Métis de Croisement	25.000 FRANCS
3234	Reproducteur Importé	SUR PRESENTATION FACTURE
<u>FEMELLES REPRODUCTRICES</u>			
3240	Brebis Race Locale	10.000 FRANCS
3241	Brebis Race Pure	20.000 FRANCS
3242			

*** REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRESENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.**

3300 - CHEVRES

3310	Jeunes non Sevrés (animaux de moins de 3 mois)	2.000 FRANCS
3320	Jeunes Sevrés (animaux de 3 mois à 6 mois)	4.000 FRANCS
<u>MALES REPRODUCTEURS</u>			
3331	Bouc Race Locale	10.000 FRANCS
3332	Bouc Elite Race Pure	40.000 FRANCS (UPROC)
3333	Bouc Métis de Croisement	25.000 FRANCS
3334	Reproducteur Importé	SUR PRESENTATION FACTURE
<u>FEMELLES REPRODUCTRICES</u>			
3341	Chèvre Race Locale	6.000 FRANCS
3342	Chèvre Métis de croisement	15.000 FRANCS

* REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRESENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.

3400 - P O R C S

3410	Porcelets à la mamelle (moins de 1 mois)	5 000 FRANCS
3420	Porcelets Sevrés (jusqu'à 2 mois)	12 000 FRANCS
3430	Porc d'Embouche (de 2 mois à 6 mois)	26 000 FRANCS
<u>MALES REPRODUCTEURS</u>			
3441	Verrat Race Locale	80 000 FRANCS
3442	Reproducteur Importé	SUR PRESENTATION FACTURE
<u>FEMELLE REPRODUCTRICE</u>			
3450	Femelle reproductrice Locale	60 000 FRANCS
3451			

* REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRESENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.

3500 - C E R F S

3530	Cerfs de Boucherie (tous sexes)	16.500 FRANCS
3520 et 3540	REPRODUCTEURS TOUS SEXES (plus de 1 an) (*)	30.000 FRANCS

(*) SUR PRODUCTION D'UNE ATTESTATION DE DESTINATION DE VENTE (Export ou Autre Producteur Local)
Délivrée par un Service Technique compétent .

**REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRÉSENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES
TECHNIQUES.**

3600 - CHEVAUX

3610	Jeunes Animaux de moins de 2 ans	30.000 FRANCS
3611	Adultes (À partir de 2 ans)	80.000 FRANCS
3631	AUTRES (INSCRITS AUX ORGANISMES AGREES) (sur Présentation de la Facture et Expertise des Services Techniques)		

REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRÉSENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.

4000 - PETITS ELEVAGES

4100	CHIENS	
4110	Chien de Travail de Race 20.000 FRANCS
4200	POULES ET POULETS	
	POULETS DE CHAIR	
4210	Poulets de Chair de 0 à 4 Semaines 300 Francs L'unité
4212	Poulets de Chair de plus de 4 Semaines 800 Francs L'unité
4220	POULES PONDEUSES	
4221	Poules Pondeuses de moins de 20 Semaines 800 Francs L'unité
4222	Poules Pondeuses de plus de 20 Semaines 1.200 Francs L'unité

REMBOURSEMENT DE LA "CAMA" SUR PRÉSENTATION DES CARCASSES AUX SERVICES TECHNIQUES.

VI 5000 - INFRASTRUCTURES**1 - BARRIERES ET BALANCINES****5110 - BARRIERES**

5111	- Barrière Péphérique (4 fils ou grillage) au Km	500.000 Francs
5112	- Barrière de Cloisonnement (3 fils) au Km	300.000 Francs
5113	- Barrière à Cervidés (1,8 m et plus) au Km	700.000 Francs
5114	- Barrière à Caprins et Ovins (1,5 m et moins) au Km	500.000 Francs
5115	- Clôture Electrique au Km	160.000 Francs

5120 - BALANCINES

5121	- Balancine légère, au METRE	200 Francs
5122	- Balancine câblée, au METRE	400 Francs

REMARQUES IMPORTANTES :

1 - Pour pouvoir prétendre à un montant d'indemnisation supérieur à 1 000 000 F.CFP pour des barrières, le sociétaire devra avoir souscrit une assurance spécifique « barrières » et avoir fourni préalablement au sinistre un *plan de position des barrières de son exploitation*.

2 - Ce remboursement n'intervient que :

- si les barrières ou balancines sont parfaitement Entretenues ;
- *si elles sont moyennement entretenues, le remboursement sera de 30% des prix ci-dessus*
- *Si elles ne sont pas du tout entretenues, il n'y aura pas de remboursement (cf page I du barème)*

3 - **D'AUTRE PART** : Pour les barrières détruites à 100%, une avance de 50% du montant de l'indemnisation sera consentie et le solde de l'indemnisation sera versée après constatation de la réfection effective des barrières sinistrées à 100%. Si la barrière n'est pas refaite dans les délais fixés, le sociétaire sera tenu de rembourser les montants indûment perçus.

4 - Le remboursement des barrières électriques est plafonné à 320.000 F.CFP et s'opérera sur présentation d'une facture acquittée datant de moins de 6 mois.

N.B. : Pour les barrières à remplacer entièrement, la main-d'œuvre de remise en état est comprise dans le prix au kilomètre.

2 - BARRIERES À NETTOYER OU REPARER (Codes 5111 - 5112 - 5113 - 5114)**5190 - REMISE EN ETAT DE BARRIERES (JOURNÉE DE TRAVAIL) 4.370 FRANCS**

Pour la remise en état des barrières, le nombre de journées de travail sera à DETERMINER par les SERVICES TECHNIQUES.
A DEFAUT, un forfait de 100 mètres par jour et par personne sera appliqué .

5000 - INFRASTRUCTURES**5200 - MATERIEL AGRICOLE FIXE**

- 5210 - EOLIENNES
5220 - MATERIEL D'IRRIGATION FIXE
5230 - RUCHES

5240 - SERRES**POUR LES CODES 5210, 5220 ET 5230**

LE REMBOURSEMENT SEFFECTUERA SUR EXPERTISE DES SERVICES TECHNIQUES ET SUR PRESENTATION D'UNE FACTURE ACQUITTEE DATANT DE MOINS DE 6 MOIS

POUR LES SERRES ET LES FILETS DE PROTECTION CONTRE LES OISEAUX :

UNE EXPERTISE PREALABLE EST NECESSAIRE. NE SERONT PRIS EN CHARGE, SIL Y A EU EXPERTIS E PREALABLE ET EXPERTISE APRES SINISTRE QUE LE REMPLACEMENT DU PLASTIQUE (POUR LES SERRES) OU DES FILETS DE PROTECTION (HORS ARMATURE, FOURNITURE ET MAIN D'OEUVRE, DEDUCTION FAITE D'UN AMORTISSEMENT CALCULE SUR 4 ANS.

5220 - MATERIEL D'IRRIGATION FIXE : "Définition du matériel d'irrigation fixe".

Aspiration : C'est une canalisation, terminée par une crépine, qui part de la pompe et plonge dans un point d'eau. Cette installation est le plus souvent mobile. Néanmoins, elle peut être considérée comme fixe si elle est bétonnée.

Pompe : Généralement équipée d'un moteur thermique, elle envoie l'eau sous pression vers les systèmes d'irrigation. Elle sera définie comme inamovible si elle est fixée à un socle en béton.

Adduction : Canalisation située entre la pompe et le réseau de distribution en bordure de la parcelle, l'adduction, afin d'être reconnue fixe, doit être exclusivement en PVC ou en POLYÉTHYLÈNE, et placée au fond d'une tranchée d'une profondeur supérieure à 80 cm à partir de la génératrice de la canalisation.

Porte rampe : Partie du réseau située en bordure de la parcelle, le porte rampe amène l'eau à la parcelle. C'est du porte rampe que partent les différents systèmes d'irrigation. Cette canalisation sera retenu comme assurable si les mêmes critères retenus pour le réseau d'adduction sont respectés.

Rampes : Les rampes permettent l'irrigation de la parcelle, suivant diverses techniques : le canon est considéré comme mobile, les T.TAPE et les micro jets comme fixes sous condition qu'elles soient utilisées pour l'irrigation de cultures pérennes.

5000 - INFRASTRUCTURES**5300 - RETENUES COLLINAIRES :**

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'une facture de réparation acquittée et sur expertise des services techniques.
Une avance de 50 % pourra être consentie sur présentation d'un devis agréé par les services techniques.
En cas de non réfection dans les délais fixés, le sociétaire sera tenu de rembourser les montants indûment perçus.